



PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Séance du 02 février 2024

Le deux février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : Madame Brigitte ALINGRIN, Monsieur Julian GRACIA, Madame Céline GINIEIS, Madame Monique GUIRAUD, Monsieur Xavier GOLIEZ, Monsieur Claude SEBE, et Madame Laurie TARU

Représentés : Monsieur Nicolas CAMBON par Madame Céline GINIEIS
Monsieur Francis CULIE par Monsieur Claude SEBE
Madame Julie DELAIR par Madame Laurie TARU

Excusés : -

Absents : Madame Nadège CABANES

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil du 17/11/2023.

DELIBERATIONS :

- Mission expérimentale n° 2023-0822 confiée à Aveyron Ingénierie pour les travaux de confortement du talus aval du cimetière
- Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
- Instauration de la Prime pouvoir d'achat
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Demande de subvention : Désimperméabilisation de la cour d'école
- Demande de subvention : Rénovation de la Salle Intergénérationnelle et création d'une salle
- Echange de parcelles pour aménagement urbain
- Acquisition de parcelle
- Demande de subvention au Département pour le confortement du talus du cimetière de Murasson

AUTRES SUJETS :

- Contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatique au SMICA
- Débat d'orientation budgétaires : futures acquisitions et travaux, baux de locations sur la commune (bâti et non bâti)

QUESTIONS DIVERSES



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **Objet : Mission expérimentale n° 2023-0822 confiée à Aveyron Ingénierie pour les travaux de confortement du talus aval du cimetière**

Vu la délibération n° 20231117-11 autorisant la consultation de mission de maîtrise d'œuvre en vue d'assurer la réalisation de travaux de confortement du talus aval du cimetière du village, impacté par un glissement de terrain,

Considérant la nécessité d'établir une convention expérimentale de mission entre la commune et Aveyron Ingénierie afin de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à l'Agence,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la convention afin d'en approuver ou non le contenu et de lui autoriser ou non la signature de la convention de mission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention dans son ensemble qui leur a été présenté.

AUTORISE le maire à signer la convention de mission établie par Aveyron Ingénierie

- **Objet : Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGPF),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1

La commune de Murasson attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, stagiaires, contractuels CDI et CDD, dès lors que le contrat soit établi et que l'agent est présent dans la collectivité au 28 décembre de l'année en cours.

Article 2

Les chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans la limite de 183€ par agent.

Article 3

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour des achats de Noël.

Ils devront être utilisable dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 648.

- **Objet : Instauration de la Prime pouvoir d'achat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411 pour les titulaires et 6413 pour les non titulaires.

- **Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :

- la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire
- le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et à l'appliquer à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron.

- **Objet : Demande de subvention : Désimperméabilisation de la cour d'école**

Vu les demandes des parents d'élèves de l'école primaire de Murasson souhaitant une solution face à la dureté du sol de la cour de l'école primaire, engendrant de trop nombreuses blessures aux enfants,

Vu la décision du Conseil Municipal de réagir face à ces demandes, et dans le cadre du réaménagement des cours d'école pour l'adaptation aux évolutions climatiques,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels concernés.

Le plan de financement se compose de la manière suivante :

<u>Dés imperméabilisation de la cour de l'école</u>	Coûts	Financeurs	En %	Montants H.T
Montant des travaux	32 012.50€HT	Agence de l'eau	60	22 207.50€
		Fonds vert	20	7 402.50 €
		Autofinancement	20	7 402.50 €
Etude et frais annexes	5 000€			
TOTAL	37 012.50 HT	TOTAL	100	37 012.50€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande des subventions éventuellement mobilisables ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Objet : Demande de subvention : Rénovation de la Salle Intergénérationnelle et création d'une salle**

La commune de Murasson souhaite accélérer la rénovation de son patrimoine et prépare un plan de financement qui permettra de rénover la salle intergénérationnelle de la commune ainsi que de créer une nouvelle salle.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels concernés.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante : **il me faut voir Johanna**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (€ HT)

Rénovation de la Salle intergénérationnelle

INTITULÉ	PART (%)	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.
INVESTISSEMENT INITIAL			
Montant total des travaux	1	234 240,00 €	234 240,00 €
SUBVENTIONS			
Etat (DETR)	20,00 %	234 240,00 €	46 848,00 €
Région	15,00 %	234 240,00 €	35 136,00 €
Département	20,00 %	234 240,00 €	46 848,00 €
Montant total de l'autofinancement	45,00 %	234 240,00 €	105 408,00 €

La commune prévoit également la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement et la demande des subventions susvisées ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Objet : Echange de parcelles pour aménagement urbain**

Considérant la nécessité pour la commune d'être pourvue d'un passage de secours obligatoire conformément aux normes et lois en vigueur permettant à tous véhicules de secours ou d'intervention d'accéder facilement au bâtiment école de la commune afin d'assurer la sécurité des élèves de cette école,

Considérant qu'une parcelle constructible juxtaposée à l'école permettrait la création de ce passage obligatoire,

Vu la demande de Mme le Maire à Mme Emma COLLAVIZZA, propriétaire de la parcelle cadastrée AB239 juxtaposée à l'école et qui permettrait la création du passage de secours obligatoire cité ci-dessus, de lui acheter la parcelle concernée,

Vu la réponse par courrier en date du 27 janvier 2024 de Mme COLLAVIZZA proposant de céder sans soulte à la commune sa parcelle AB239 en échange de parcelles boisées cadastrées F389, F391 et F393 appartenant à la commune,

Vu l'estimation effectuée par le cabinet d'expertise Forêt Evolution en date du 22 juin 2023 chiffrant la valeur du peuplement et du fonds des parcelles F389, F391 et F393 à hauteur de 4830 euros,

Madame le maire propose au Conseil Municipal l'échange suivant tel que demandé par Mme COLLAVIZZA en date du 27 janvier 2024 :

- L'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales F389, F391 et F393 contre la parcelle AB239 appartenant à Madame COLLAVIZZA

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE L'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales F389, F391 et F393 contre la parcelle AB239 appartenant à Madame COLLAVIZZA

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles communales précitées et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Objet : Acquisition de parcelle cadastrée F58**

Considérant la nécessité de la commune de Murasson de disposer d'espace de stockage suffisant en vue des importants travaux de rénovation à venir, notamment la rénovation énergétique de l'école et de ses logements, la modernisation de son réseau d'éclairage public ainsi que, plus tard, la rénovation de la salle intergénérationnelle du village,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à M PEREZ François d'une de ses parcelles située Ruelle du Landoulet 12370 MURASSON et cadastrée F58.

Il est précisé que la parcelle, d'une surface de 1930m² est dépourvue de construction et utilisée comme pâturage.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée F58 d'une superficie de 1930m² pour un total de 5790 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

- **Objet : Demande de subvention au Département pour le confortement du talus du cimetière de Murasson**

La commune de Murasson souhaite accélérer le maintien de son patrimoine et prépare un plan de financement qui permettra de financer en partie le confortement du talus du cimetière de Murasson.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels concernés.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Confortement du talus du cimetière	Coûts H.T	Financeurs	En %	Montants H.T
Maitrise d'œuvre pour les travaux : SAGE	19 747.50€	Département	40%	57 373.33€
Géomètre M JAUDON	2 300€	Autofinancement	60%	86 059.99€
Travaux estimés par Aveyron Ingénierie	120 000€			
Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage Aveyron Ingénierie	990€			
Constat d'huissier	395.83€			
TOTAL	143 433,33€	TOTAL	100%	143 433,33€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement et la demande des subventions susvisées ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES SUJETS :

- Contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatique au SMICA

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un système d'hébergement des données et de sécurisation des postes informatique de la commune.

Le contrat prévoit que le SMICA exécute, pour la commune, tout ou partie des « *prestations techniques* » suivantes :

- L'hébergement sécurisé.
- La sauvegarde des données.
- L'infogérance des identités et des accès aux données.
- L'infogérance des noms de domaine.
- L'infogérance des messageries électronique personnelles ou partagées.
- La fourniture et la gestion des licences des applications Microsoft 365.
- Des prestations informatiques spécifiques.
- La formation des utilisateurs.

La cotisation liée à aux prestations techniques sera déterminée chaque année, tout comme les autres cotisations, par délibération du Comité Syndical du SMICA (voir tarifs publiés sur le site internet du SMICA).

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

- **Débat d'orientation budgétaire : futures acquisitions et travaux, baux de locations sur la commune (bâti et non bâti)**

Plusieurs dépenses d'investissements sont envisagées par la commune pour cette année 2024 :

- Les fenêtres de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine seront remplacées par la menuiserie Puech, le devis s'élève à 8 618.40€
- L'Eglise devrait également bénéficier d'un nouveau système de sonorisation intérieur et extérieur. Un devis de 5 819.40€ est établi, et sera étudié par les élus.
- Rappelant l'interdiction de bruler les végétaux, la commune projette l'achat d'un broyeur. L'entreprise Terral de Lacaune propose un devis de 2490€ TTC pour un broyeur adaptable au tracteur de l'agent technique communal.
- Dans le cadre de la rénovation de l'école, des outils éducatifs sont également à l'étude, notamment un vidéoprojecteur interactif qui permettra de meilleures possibilités pédagogiques. Le SMICA, chargé de la maintenance des outils informatique et numériques de la commune nous propose la vente et l'installation du vidéoprojecteur interactif pour un montant de 2309.78€.

Location de la salle des fêtes

Dorénavant, la location de la salle des fêtes doit faire l'objet d'une convention de location, établie entre l'organisateur et le Maire. Cette convention permet à la commune de justifier auprès de son service de gestion comptable la provenance des chèques de réservation.

La convention permet également de déterminer précisément la période d'utilisation de la salle et donc de fixer une heure d'extinction du chauffage, afin de limiter toute surconsommation inutile. Les chèques de caution et les chèques de réservation seront désormais demandés au moment de l'état des lieux d'entrée.

Fin de bail du local bar/restaurant

Le bail du local bar/restaurant de Murasson prendra fin le 29 février 2024 suite à la cessation d'activité du restaurant, dans le respect du préavis de fin de contrat.

La commune s'interroge sur la future destination du local, constatant les cessations à répétitions des précédents restaurateurs. L'utilisation à des fins associatives ou la création d'un tiers lieu est notamment envisagée.

Bien de sections de la Borie, de la Martinarie et de Razigade

Pour rappel, les biens de sections pré cités ont été transféré à la commune de Murasson au cours du mois de septembre 2023. Ceux-ci font l'objet d'une location de fermage à l'EARL de Jouquemiolles depuis le 1^{er} septembre 1997. Actuellement, ces biens de sections sont en cours de transaction.

QUESTIONS DIVERSES :

- Illuminations de fin d'année

En accord avec le Conseil Municipal, l'achat de trois à quatre motifs de luminaires et décorations de Noël sont envisagé. Cela permettra de remplacer les plus anciens et de diminuer la consommation énergétique des luminaires en investissant dans des éclairages LED.

- Demande de subventions externes

La commune a été sollicitée par les restaurants du cœur ainsi que par « Le Manifeste des hôpitaux et maternités de proximité », un comité d'usagers luttant pour de meilleurs accès aux soins pour le

territoire du sud Aveyron, et plus précisément pour la préservation des hôpitaux de Saint-Affrique et Millau. La commune va étudier ces demandes et accorder des subventions dans la continuité de ce qui a été accordé ces dernières années.

- Perte de subvention DETR pour l'adressage

Étant donné les délais de réalisation de l'adressage largement dépassés (réalisation prévue au 3^{ème} trimestre 2019), les services de l'état ne peuvent prolonger la subvention DETR au-delà de 2 ans sous demande de la commune. Le montant de cette subvention était de 2612.87€.

Fin de la séance : 22h55.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU